

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 22 juin 2026 de Monsieur Pierrick TOULEMOND de l'entreprise EUROVIA de TULLE, pour des travaux de réfection de voirie pour le compte de la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules route du gaucher, depuis le village de « Gauch » jusqu'à la limite communale avec DONZENAC, Du lundi 06 juillet 2026 à 6h00 jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 18h00,

ARRÊTE :

Article 1er :

Du lundi 06 juillet 2026 à 6h00 jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 18h00, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, la circulation sera interdite et la route barrée route du gaucher, depuis le village de « Gauch » jusqu'à la limite communale avec DONZENAC.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la route des Planches de Bron, le rue du Clos Rougier et la route de Donzenac.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire du chantier et des déviations est à la charge de l'entreprise.

Elle devra se conformer aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Pierrick TOULEMOND, entreprise EUROVIA,

Monsieur le chef du centre technique municipal,

Monsieur le chef de service de la police municipale,

Monsieur le chef de brigade de gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et pour information à :

Monsieur le chef de centre d'incendie et de secours,

SIRTOM de BRIVE.

Fait à ALLASSAC, le 25 juin 2026

Le Maire,



[Signature]
Jean-Louis LASCAUX